

Commune de Saint-Prex - Service administratif
Ch. de Penguey 1a, case postale 51, 1162 Saint-Prex
Tél. 021 823 01 05
locations@st-prex.ch

Cabane de l'USL à Saint-Prex

Contrat de location

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Réservation du: _____

Clé remise le: _____

Montant de la
location reçu le: _____

Montant de
la caution reçu le: _____

Date de restitution de
la caution le: _____

Par sa signature, le locataire confirme avoir pris connaissance du règlement imprimé au verso.

Lieu et date: _____ Signature: _____

La Municipalité vous souhaite la bienvenue dans cette cabane et espère que vous passerez un agréable moment. Pour que les suivants soient aussi bien que vous, merci de prendre connaissance de ces quelques règles :

1. Les déchets doivent être évacués par vos soins. Ne pas remplir les poubelles communales aux alentours ! Merci de respecter la nature et l'environnement.
2. Lors de la reddition de la cabane, le sol doit être obligatoirement balayé et lavé, le four si utilisé, doit aussi être nettoyé ainsi que l'ensemble de la cuisine (appareils, plan, matériel). Aucun produit de nettoyage n'est fourni. Si la cabane et/ou les alentours sont laissés dans un état de saleté nécessitant l'intervention du personnel communal de nettoyage, un forfait de Fr. 100.00 sera automatiquement prélevé de la caution.
3. Tout dégât occasionné au bâtiment, au matériel ou aux alentours devra être annoncé spontanément à l'administration communale. Il est formellement interdit d'utiliser des clous, punaises, agrafes, etc. aussi bien sur le mobilier que sur les murs.
4. La perte des clés entraînera le remplacement complet des cylindres. Les frais inhérents au remplacement, pièces et main d'œuvre incomberont entièrement au locataire.
5. La fermeture du cabanon (porte et fenêtres) en votre absence est de votre responsabilité. En cas de dégradations, la remise en état sera à votre charge.
6. Veuillez respecter les voisins, (bruits divers et de tous genres.) Le règlement de police doit impérativement être respecté.
7. Les WC publics sont à votre disposition. Respectez l'endroit et laissez la commande de la lumière enclenchée au tableau électrique de la cabane.
8. Les feux extérieurs sont **STRICTEMENT interdits**.
9. L'usage de grill et broche à charbon est toléré sur les dalles (pas sur le gazon). Cependant, **attention au danger d'incendie !** Ne pas déposer les cendres aux abords des cabanes de jardin et bien les mouiller avant de les mettre dans le sac que vous emporterez.
10. Remise de la clé au Service administratif de la Commune le jour avant la réservation sauf le **vendredi** pour le week-end.
11. La location est fixée à Fr. 120.00, (paiement cash ou EC/Postcard) plus une caution de Fr. 250.00 (**uniquement cash**) à payer lors de la remise de la clé au Service administratif.
12. Restitution de la caution à partir du mardi suivant la location, au Service administratif **selon l'avis de remise en conformité établi par le Service de conciergerie**.
13. Pour rappel, la Cabane peut accueillir jusqu'à 20 personnes.

La Municipalité vous souhaite une excellente journée.